

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze septembre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire.**

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Christelle Amiaud, Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, Mme Séverine Blanloeil, M. Cyrille Paquereau, Mme Lamia Bacher, M. Yves Mignotte, M. Franck Nicolon, Mme Françoise Clénet.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Thomas Hay (*procuration à M. Xavier Bonnet*), Mme Marie-Claude Bailliard (*procuration à M. Franck Nicolon*), Mme Marie-Noëlle Guittet (*procuration à Mme Françoise Clénet*), M. Eric Betschart (*procuration à M. Yves Mignotte*).

Étaient absents :

Mme Gaëlle Romi.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : Mme Séverine Blanloeil.

Date de la convocation : 09 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 24	Excusés : 4	Absents : 1	Votants : 28
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

Recettes

- * **Concession de gestion des marchés d'approvisionnement - exonération partielle de la redevance - année 2021**

Monsieur le Maire rappelle que,

Par délibération en date du 12 juillet 2018, le Conseil municipal confiait à la société SOGEMAR (Savenay), sous la forme d'une Délégation de Service Public (DSP) par voie d'affermage, 'l'exploitation des marchés d'approvisionnement', à compter du 1^{er} septembre 2018 et pour une durée de 4 ans et 6 mois.

Par délibération n°20.11.05 en date du 12 novembre 2020, la Ville avait approuvé une exonération partielle de la redevance forfaitaire suite aux confinements liés à la crise sanitaire du COVID-19.

Le rapport annuel 2021 fait état d'un niveau de chiffre d'affaires toujours inférieur au chiffre d'affaires moyen d'avant 2020 soit environ 39 000 € HT. Cette baisse de revenus s'explique par la poursuite de l'état d'urgence sanitaire et la décision gouvernementale d'interdire l'accès des marchés d'approvisionnement aux commerçants dit « non essentiels » du 3 avril 2021 jusqu'au 19 juin 2021.

Aussi, afin de permettre le maintien de l'activité du concessionnaire et de préserver l'équilibre financier de la DSP, il est proposé d'exonérer partiellement la société SOGEMAR du paiement de la redevance due dans le cadre de la concession de gestion des marchés d'approvisionnement dont elle est contractante, et ce à hauteur de 4 970,66 €. Ce montant correspond à une remise de deux douzièmes de la redevance due en 2021.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Benoît Payen, adjoint délégué au développement économique et au tourisme,

Le Conseil municipal,

VU les articles L.1411-1 à 19 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis émis par la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 8 septembre 2022,

CONSIDERANT la nécessité de préserver l'équilibre financier de la DSP,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

APPROUVE ce dispositif d'exonération partielle de la redevance de concession d'un montant de 4 970,66 € au bénéfice de la société SOGEMAR,

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Trésorière de Clisson et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Secrétaire de séance

**Xavier Bonnet
Maire**



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **23 SEP. 2022**

- son affichage le **23 SEP. 2022**

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20220915-DEL-220903-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.